

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
portant désignation du site Natura 2000
« Rivières à écrevisses à pattes blanches » - FR8301096**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de désigner en droit national la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches ».

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 155,3 ha répartis sur 17 communes (5 communes de Haute-Loire et 12 communes du Puy-de-Dôme).

La désignation du site est justifiée par la présence de l'écrevisse à pattes blanches, espèce d'intérêt communautaire.

Des causes diverses interviennent dans la disparition des populations d'écrevisse pattes blanches : pollutions de toutes natures, assèchements, modifications du milieu par curage, rectification des cours d'eau, déforestation, maladies.

Les cours d'eaux inscrits dans le présent site Natura 2000 sont les plus représentatifs de la région pour l'écrevisse à pattes blanches. Ils peuvent être regroupés en 2 catégories :

- les ruisseaux de montagne ayant conservé leurs populations en bon état ;
- les rivières de moyenne montagne et bordures de plaine, plus menacées car plus exposées aux modifications des conditions environnementales (urbanisation, pratiques agricoles).

Bassin du Cé et de l'Auzon :

Un maillage important de prospection a été réalisé mettant en évidence une bonne répartition de l'écrevisse à pattes blanches sur la tête de bassin du Cé et seulement sur ce secteur : ruisseau de Chateauneuf et affluents. Beaucoup de points placés sur les affluents situés à l'aval de Valz sous Chateauneuf (Guelle, Lages ...) se sont avérés à sec. Sur le bas du Cé, malgré plusieurs prospections, aucune écrevisse à pattes blanches n'a été observée.

Les données sur le bassin versant de l'Auzon (sur le Blanchet et le Malaure) enregistrent également la présence de l'écrevisse à pattes blanches.

Bassin de la Mortagne et de la Beautourne :

La Mortagne et son affluent, le ruisseau de Beautourne, présentent d'importants linéaires colonisés par l'écrevisse à pattes blanches. Selon les prospections de 2008, seul l'amont de la Mortagne semble non peuplé. Les prospectives de 2010 ont permis de vérifier que le signalement de l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*) sur l'affluent rive droite de la Mortagne était une information erronée.